

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DEVE 106 Travaux de fouilles et de plantations d'arbres sur la voirie, dans les jardins et espaces verts, les bois, les cimetières et les établissements de Paris - Marchés de travaux - Modalités de passation.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations DA 2 et DA 2G du Conseil de Paris en date du 11 février 2013 ayant autorisé la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame La Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour les travaux de fouilles et de plantations d'arbres sur voirie, dans les jardins et espaces verts, dans les bois, dans les cimetières et dans les établissements de Paris et de l'autoriser à signer les marchés issus de cette consultation ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert divisée en quatre lots séparés, sans variante, conformément aux articles aux articles 64 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de fouilles et de plantations d'arbres sur voirie, dans les jardins et espaces verts, dans les bois, dans les cimetières et dans les établissements de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à lancer la consultation susvisée et à signer les marchés correspondants selon les montants suivants (prestations dans les établissements municipaux) :

Lots	Désignation	Minimum pour 2 ans	Maximum pour 2 ans
1	Travaux de fouilles - Espaces publics – Nord et Sud (arrondissements : 2 ^e , 3 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 10 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e ; cimetières extramuros : Saint Ouen, Thiais, Bagneux, Ivry et Nanterre)	1 875 000 € HT	3 750 000 € HT
2	Travaux de fouilles - Espaces publics – Est (arrondissements : 1 ^{er} , 4 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 19 ^e et 20 ^e ; cimetières extramuros : Pantin et La Chapelle)	1 400 000 € HT	2 800 000 € HT
3	Travaux de fouilles - Espaces publics – Bois de Boulogne et Bois de Vincennes	200 000 € HT	400 000 € HT
4	Travaux de fouilles - Etablissements municipaux situés à Paris et en Île-de-France	962 500 € HT	2 375 000 € HT

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée, conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics et à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'(les)entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou si les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables et à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'(les)entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 21 et 23, articles 2128 et 2312, rubrique 823 du budget d'investissement de la commune de Paris et chapitre 011, article 61521, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la commune de Paris, pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO